

De la part de :

La SCEA Les Trois Moulins

Représentée par M.VINET Charles

2, La Brosse Tenaud

BP21

44 310 SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU

A l'intention de :

La DDTM85, Service Eau, risques et nature

Unité Nature, territoire et biodiversité

M.BOISTEUX Stéphane

19 rue Montesquieu

85 021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Le 09 mai 2018, Saint Philibert de Grand Lieu

Objet : Complément au dossier de demande de dérogation « espèces protégées »

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 09 février 2018, vous voudrez bien trouver ci-après :

- le rappel du contexte
- le compte rendu des investigations naturalistes
- les mesures d'évitement, de réduction et le rappel des mesures compensatoires présentées dans l'étude d'impacts.

I. Rappel du contexte :

La SCEA Les Trois Moulins a déposé un projet d'aménagement de serres de type grands abris au lieu-dit de l'Aujouère, commune de Commequiers (85).

Soumis à étude d'impacts au titre de la rubrique 39 de l'article R122-2, le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 23 octobre au 24 novembre 2017.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a remis, au porteur de projet, le procès-verbal de synthèse, le 29 novembre 2017.

Le contenu du mémoire en réponse retourné par la SCEA Les Trois Moulins le 12 décembre 2017, lui a permis de recevoir un avis favorable pour son projet d'aménagement sous la réserve, notamment, d'établir un état initial représentatif de l'activité biologique sur le site impacté.

Le 26 décembre 2017, l'unité Nature, territoire et biodiversité de la DDTM85 a été informée par courrier de la SCEA, de son engagement à réaliser les inventaires faune/flore nécessaires.

En réponse et dans l'attente des études complémentaires, l'instruction de la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées a été suspendue, par courrier du 09 février 2018.

L'objet du présent courrier porte donc sur les comptes rendus d'investigations naturalistes de terrain, réalisées par un écologue doctorant, les 21 février 2018, 13 avril et 3 mai 2018.

Cette campagne s'inscrit en complément des deux visites de terrain réalisées par le bureau d'études CASDEGEAU les 5 septembre 2016 et 27 mars 2017 dans le cadre de l'étude d'impact du projet de création de serres porté par la SCEA :

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
	21 février 2018	27 mars 2017	13 avril 2018	3 mai 2018				5 septembre 2016		
Groupes étudiés	Amphibiens Oiseaux Mammifères	Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Oiseaux Mammifères	Oiseaux Mammifères

Figure 1: Liste des dates d'investigation

II. Rapport d'étude des investigations naturalistes :

(Pour rappel, les trois investigations ont été réalisées par un écologue doctorant).

II.1 Contexte

La première visite, a été principalement centrée sur la recherche des amphibiens, expliquant son caractère précoce.

Au regard de la saison hivernale, un nombre relativement restreint de plantes (hormis les ligneux) était identifiable. Cependant, la détermination des habitats a été possible.

De même, seuls quelques groupes faunistiques ont pu être recherchés.

Les deuxième et troisième visites ont permis de rechercher les plantes vernaies et la quasi-totalité des groupes faunistiques.

II.2 Les habitats et la flore

II.2.1 Les habitats agricoles

Comme précisé dans l'étude d'impact, la plus grande partie de l'emprise du projet est occupée par des cultures intensives et une prairie temporaire.

Les cultures intensives (Cultures avec marges de végétation spontanée ; code Corine Biotopes : 82.2) sont en hiver, remplacées par de l'engrais vert.

La prairie temporaire est une prairie artificielle dominé par le Ray-Grass (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1).

II.2.2 Les haies

Les parcelles sont délimitées par des haies bocagères que l'étude d'impacts a classé en deux types :

- Les haies simples, formées d'alignements d'arbres (Alignements d'arbres ; code Corine Biotopes : 84.1). Le Chêne pédonculé et le Chêne sessile sont accompagnés d'un cordon d'arbustes dominé par la Ronce ;



Figure 2: Prise de vue d'une haie simple

- Les haies complexes (Bordures de haies ; code Corine Biotopes : 84.2), présentant trois strates ligneuses (arborescente, arborée, arbustive) composées d'essences de haut-jet d'alignements d'arbres comme le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Frêne commun, voire le Peuplier commun.



Figure 3: Prise de vue d'une haie complexe

La carte des habitats montre la localisation des deux types de haies.

A noter que début mars 2018, la haie complexe (330 ml) et la haie simple (110 ml) orientales ont été coupées :

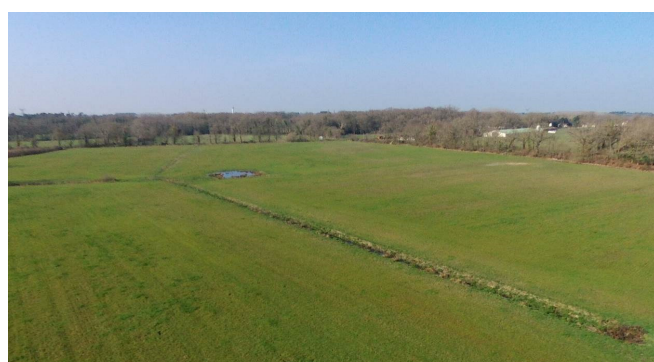


Figure 4: Prise de vue des haies coupées

II.2.3 Les mares

Dans l'emprise du projet et à proximité immédiate, les sept mares observées lors des investigations de l'étude d'impacts l'ont également été en 2018.

Trois mares se trouvent à l'extérieur (n°1, 2,5) et quatre dans l'emprise (n°3, 4,6,7).

Les mares à l'extérieur de l'emprise :



La mare 1.



La mare 2.



La mare 5.

Les mares dans l'emprise :



La mare 3.



La mare 4.



La mare 6.



La mare 7.

Le bord des mares situées en milieu ouvert (mares 5 et, à un degré moindre, 3, 4, 6 et 7) présente une végétation hygrophile assimilable à la prairie humide (Prairies humides atlantiques et subatlantiques ; code Corine Biotopes : 37.21).

Du Jonc glauque, des graminées comme l'Agrostide stolonifère, la Flouve odorante, la Houlique laineuse et le Pâturin commun, la Menthe aquatique, le Lycophe d'Europe sont présents.

Les mares enserrées de haies, donc dans un environnement plus sombre, montrent une végétation beaucoup moins développée, aussi bien pour les plantes hygrophiles que pour les plantes aquatiques (hydrophytes).

En ce qui concerne les plantes aquatiques, toutes les mares abritent en nombre des algues filamenteuses. On observe aussi sur certaines la Glycérie flottante, le Callitriche, la Renoncule aquatique, la Lentille d'eau.

Le tableau ci-dessous présente les différentes plantes présentes dans les mares :

	Algues filamenteuses	Glycérie flottante	Lentille d'eau	Callitriche	Renoncule aquatique
Mare 1	X				
Mare 2	X				
Mare 3	X	X			
Mare 4	X	X			
Mare 5	X	X	X	X	X
Mare 6	X	X			
Mare 7	X	X			

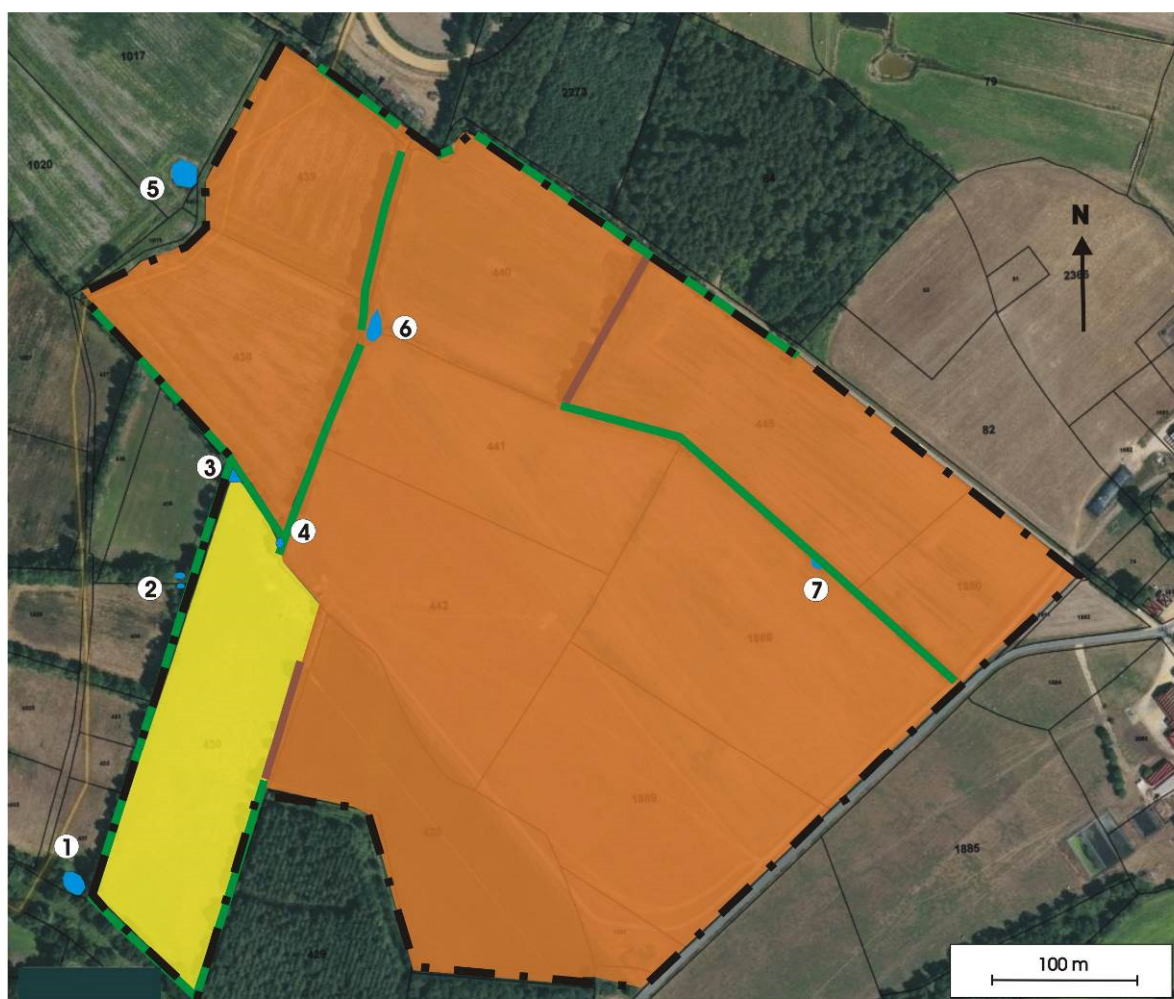
Figure 5 : Hydrophytes présentes dans les mares

II.3 Conclusions sur les habitats et la flore

Les habitats agricoles, cultures intensives et prairie temporaire, possèdent **une valeur patrimoniale faible.**

Les haies et les mares présentent en revanche une valeur supérieure : moyenne pour les haies simples, forte pour les haies complexes et les mares.

D'un point de vue fonctionnel, même si le projet s'insère dans un contexte bocager, le projet consiste à réunir des terrains formant déjà de vastes espaces ouverts : les terrains au Sud font partie d'une parcelle de près de 13 ha, ceux au Nord d'une parcelle de 8 ha, à l'Est de 3,5 ha et à l'Ouest de 2,6 ha.



- ■ Emprise du projet
- Mare
- ① N° de la mare
- Terres cultivées (code corine : 82.2)
- Prairie améliorée (code corine : 81.1)
- Haie simple (code corine : 84.1)
- Haie complexe (code corine : 84.2)

Figure 6 : Carte de végétation (Février 2018)

II.4 La Faune

II.4.1 Approche de la valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce.

On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), mais également celles des associations naturalistes régionales.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur que l'on illustrera par un code de couleur :

Espèce menacée ¹ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	Très forte
Espèce rare ² ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	Forte
Espèce commune et protégée	Moyenne
Espèce commune, non protégée	Faible
Espèce exotique	Très faible à nulle

Figure 7: Valeur patrimoniale des espèces faunistiques

II.4.2 Les coléoptères patrimoniaux

Les deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ont été recherchées : seul le Grand Capricorne a été contacté dans cinq Chênes qui montrent des traces de présences de l'insecte :

- Trois Chênes au Sud-Est, en dehors de l'emprise, en bordure du chemin d'accès.
- Deux Chênes, dont l'un presque mort, en limite de l'emprise au Nord, également en bordure du chemin d'accès.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Protection nationale Annexes II et IV directive « Habitats »	Commun dans le Sud de la France, assez commun en Pays de Loire

Figure 8 : Liste des coléoptères

¹ Espèce « en danger selon la cotation de l'UICN ».

² Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs ou sont « vulnérables » selon la cotation de l'UICN.

Le Grand Capricorne, espèce commune dans le Sud de la France et assez commune en Pays de Loire, est protégé et inscrit aux annexes II et IV de la Directive "Habitats".



Figure 9: Prise de vue des deux chênes à Grand Capricorne

II.4.4 Les amphibiens

Les trois espèces citées par l'étude d'impact en 2017, le Triton palmé, la Grenouille verte et la Grenouille agile, ont également été contactées lors des investigations de 2018.

Les observations se répartissent ainsi :

- Mare 1 : Triton palmé ;
- Mare 3 : pontes de Grenouille agile ;
- Mare 5 : pontes de Grenouille agile ; adulte et ponte de Grenouille verte ;
- Mare 6 : pontes de Grenouille verte, Triton palmé.



Ponte de Grenouille agile.



Triton palmé.



Ponte de Grenouille verte.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Commune en France et en Pays de Loire UICN : préoccupation mineure
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Protection nationale (partielle)	Commune en France et en Pays de Loire UICN : préoccupation mineure
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Protection nationale	Commun en France et en Pays de Loire UICN : préoccupation mineure

Figure 10: Liste des amphibiens

On remarque que seules quatre mares sur sept sont occupées par les amphibiens. La situation dans une zone de cultures intensives, la présence de l'Écrevisse à pattes grêles (très présente dans la mare 5) et du Ragondin (qui limite la végétation hygrophile) peuvent constituer des facteurs limitants.

La Grenouille verte : Bien que cette espèce fasse l'objet d'une protection nationale partielle, elle est très commune et ne présente pas d'enjeu de conservation significatif. Elle est considérée comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.

La Grenouille agile est protégée en France et inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Cette espèce ne présente cependant pas d'enjeu important de conservation. Elle est en effet commune en France (en dehors du Nord et de la région méditerranéenne) et en Pays de Loire. La Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN la considère comme « préoccupation mineure ».

Le Triton palmé est commun en France et bien représenté en Pays de Loire. Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Il est protégé en France.

II.4.5 Les oiseaux

Une partie des oiseaux cités par l'étude d'impact en 2017 a également été contactée lors des investigations de 2018.

Il s'agit d'espèces communes, pour certaines protégées. Le tableau ci-après présente les espèces contactées en 2018. Le nom vernaculaire de celles observées dans l'emprise du projet est souligné.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
<u>Accenteur mouchet</u>	<i>Prunella modularis</i>	Nicheur haies site et bois voisins	Protection nationale	Espèce commune
<u>Bruant zizi</u>	<i>Emberiza cirulus</i>	Nicheur haies site	Protection nationale	Espèce commune
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheuse bois Nord	Protection nationale	Rapace commun
<u>Canard colvert</u>	<i>Anas platyrhynchos</i>	Nicheur mare 3	-	Espèce commune
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Nicheuse bois Sud	Protection nationale	Espèce assez commune
<u>Corneille noire</u>	<i>Corvus corone</i>	Alimentation	-	Espèce non menacée
<u>Fauvette à tête noire</u>	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse haies site et bois voisins	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
<u>Fauvette grissette</u>	<i>Sylvia communis</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur bois Nord et Sud	-	Espèce sylvicole commune
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur bois Nord	Protection nationale	Espèce sylvicole commune
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Nicheuse bois Sud	-	Espèce sylvicole commune
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheuse bois Nord et Sud	-	Espèce sylvicole commune
<u>Merle noir</u>	<i>Turdus merula</i>	Nicheur haies site et bois voisins	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
<u>Mésange à longue queue</u>	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheuse haies site et bois voisins	Protection nationale	Espèce commune
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheuse bois Nord	Protection nationale	Espèce commune
<u>Mésange charbonnière</u>	<i>Parus major</i>	Nicheuse haies site et bois voisins	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
<u>Pinson des arbres</u>	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur haies site et bois voisins	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
<u>Pigeon ramier</u>	<i>Columba palumbus</i>	Nicheuse haies site et bois voisins	-	Espèce sylvicole commune
<u>Pouillot véloce</u>	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur haies site et bois voisins	Protection nationale	Passereau commun
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Nicheur bois Nord et Sud	Protection nationale	Effectifs en léger déclin
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur bois Nord et Sud	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
<u>Troglodyte mignon</u>	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur haies site et bois voisins	Protection nationale	Espèce commune

Figure 11: Liste des oiseaux

Toutes les espèces contactées possèdent un statut de conservation national ou régional satisfaisant, correspondant à « préoccupation mineure ».

NOTA : L'estimation des statuts de conservation des espèces est basée, au niveau national, sur les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) du Muséum National d'Histoire Naturelle et sur la Liste Rouge des espèces menacées en France (oiseaux de France métropolitaine) de l'UICN. Au niveau régional, elle se base sur la Liste Rouge des oiseaux menacés des Pays de Loire.

Dans l'emprise du projet, 13 espèces d'oiseaux ont été contactées. Elles sont presque toutes (hormis le Canard colvert et la Corneille noire), liées aux haies, boisements et fourrés. Sur ces 11 espèces, toutes communes, 9 sont protégées en France.

II.4.6 Les mammifères

Là aussi, une partie des espèces citées par l'étude d'impact en 2017 a également été contactée lors des investigations de 2018.

Ce sont le Ragondin, le Lapin de garenne, le Renard, le Blaireau et le Sanglier (traces de présence) et le Chevreuil (observation directe).

Ces espèces, non protégées, sont omniprésentes sur le territoire national.

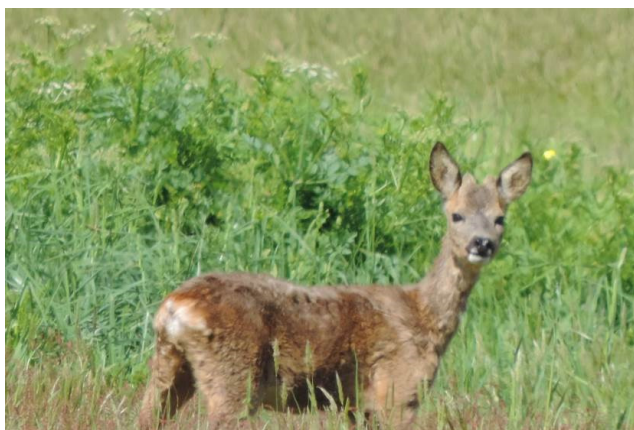


Figure 12: Prise de vue d'un chevreuil dans la partie Nord du site.

II.5 Conclusions sur la faune

L'étude d'impacts mettait en évidence, sur le projet, une faune liée aux espaces agricoles intensifs, globalement banale mais comptant des espèces protégées liées aux mares (amphibiens) et aux haies (oiseaux).

Les investigations de 2018 confirment ce constat.

III. Mesures à mettre en place

Des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation seront mises en place ; elles s'inscrivent dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC), en complément des mesures inscrites dans l'étude d'impact et ne concernent que la première phase du projet.

III.1 Mesures d'évitement

La coupe éventuelle de deux Chênes en limite Nord-Est d'emprise montrant des traces de présence du Grand Capricorne pourrait provoquer la destruction d'insectes en phase larvaire si ces arbres étaient coupés.

Se trouvant en limite d'emprise, il n'est pas prévu de les abattre ; cependant, par principe de précaution, ils feront l'objet d'un **marquage spécifique pour assurer leur protection.**



Figure 13 : Figure 2 : Mesures en faveur du Grand Capricorne

III.2 Mesures de réduction d'impact

L'étude d'impact a proposé des mesures de réduction des impacts du projet et des mesures de compensation concernant les haies et les mares qui seront consommées par le projet.

La réalisation du projet en deux phases permettra d'adapter les mesures de réduction d'impact.

En effet, afin de préserver l'environnement tout en répondant aux contraintes de délais qui nécessitent la mise en œuvre rapide de la phase 1 du projet, les mesures de réduction d'impact et de compensation ont été complétées.

Les travaux pouvant impacter la faune de manière notable sont d'une part l'arasement des haies et d'autre part le comblement des mares.

Lors de la première phase du projet seront ainsi concernés 440 m de haie (330 m de haie complexe et 110 m de haie simple) et les 60 m² de la mare 7.

Pour éviter tout risque de destruction d'individus, la période des travaux sera adaptée au cycle biologique des espèces. **Plus précisément, les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction :**

- Pour les oiseaux, la période de reproduction s'étale de fin mars à août.
- Pour les amphibiens, elle s'étend de février à avril.

Nota : bien que les investigations n'aient pas mis en évidence d'amphibiens dans la mare 7, **ce phasage sera mis en place par précaution.**

Le tableau ci-dessous récapitule ces données et présente la période que les travaux (arasement des haies, comblement de la mare) devront éviter (en rouge) et celle où ils peuvent être réalisés sans problème (en vert).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Amphibiens	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Oiseaux	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert



Période la plus propice aux travaux



Période critique vis-à-vis des travaux

Figure 14 : Phasage des travaux

A l'heure actuelle, (c'est-à-dire au mois de mai), seules les haies complexes et simples Est ont été coupées début mars, avec accord de l'administration.

Ce phasage a permis d'éviter toute destruction de couvées.

Pour les amphibiens, s'ils venaient à se reproduire dans la mare 7, le phasage éviterait la destruction de pontes et de têtards.

III.3 Mesures de compensation

Pour compenser les 850 ml de haies détruites et les 445 m² des 3 mares comblées, 1 730 ml de haies seront replantés (ainsi qu'un bosquet de 1 300 m²) et 900 m² de mares (répartis sur 6 mares).

Pour la première phase du projet, il était prévu de creuser une première mare de compensation en limite Nord-Est du site (en prenant garde de ne pas impacter les deux Chênes à Grand Capricorne).

Soucieuse d'intégrer au mieux son projet dans l'environnement la SCEA Les Trois Moulins a créé, dès le mois de mars 2018, cette mare d'environ 200 m² ainsi que toutes les autres mares prévues.



Mare A



Mare B



Mare C



Mare D

Dès l'automne 2018, les haies de compensation liées à la phase 1 seront plantées. Seront ainsi créés 1 160 ml de haies.

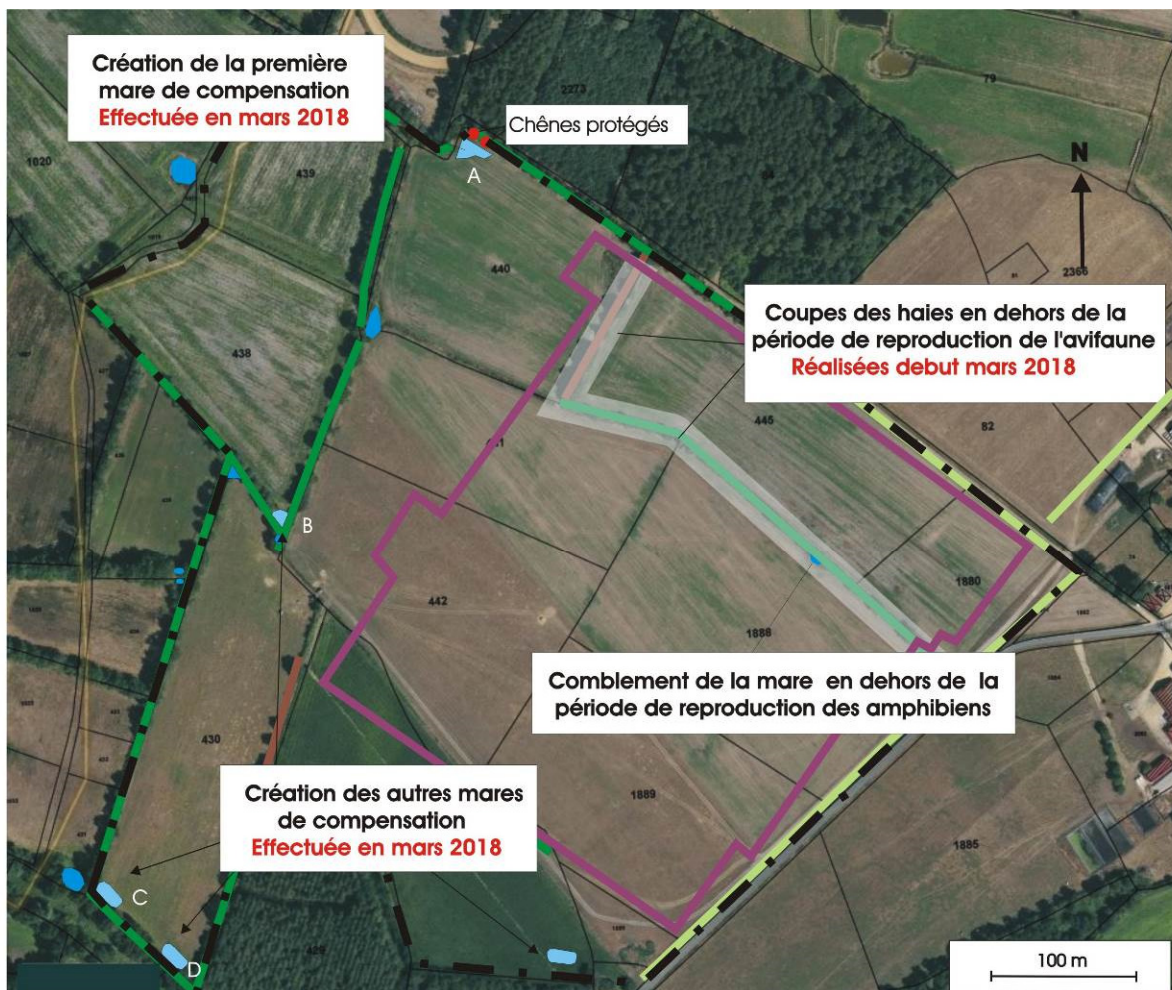
Ces dernières auraient pu également être plantées dès le printemps, mais les chances de bonne reprise restent beaucoup plus importantes en automne.








D'une manière générale, la mise en place des haies et des mares de compensation a été et sera réalisée dans un souci de rétablissement des connectivités biologiques.

L'ensemble des mesures compensatoires sera mis en place avant la réalisation de la phase 2.

Rappelons enfin qu'un écologue pilotera la réalisation des mesures compensatoires et qu'un suivi écologique sera mis en place pour suivre la colonisation des mares et des haies par la faune (visites annuelles sur 2 ans, puis tous les 5 ans)

IV. Synthèse illustrée des mesures qui seront mises en place pour la phase 1



-  Emprise du projet
-  Mare existante
-  Mare de compensation à créer
-  Haie simple
-  Haie complexe
-  Haie à créer
-  Périmètre de la serre en projet

V. Conclusion générale

Au regard des mesures de réduction d'impact et de compensation proposées, la phase 1 du projet, et plus généralement l'ensemble du projet, ne seront pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des populations animales fréquentant le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

Au regard de cette conclusion et du rendez-vous réalisé le 09 avril 2018 en présence de Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le présent rapport clôt les investigations naturalistes complémentaires.

La SCEA Les Trois Moulins
Monsieur VINET Claude
(Représentant)



"SERRES LES 3 MOULINS"
2 La Brosse Tenaud - B.P.21
44310 ST PHILBERT DE GD LIEU
Siret 315 589 507 00013 - APE 0113Z
☎ 02 40 78 40 20 - Fax 02 40 78 74 52